



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bulletins de salaire

Question au Gouvernement n° 1662

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charie.

M. Jean-Paul Charie. Ma question s'adresse à M. le ministre des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat.

Monsieur le ministre, la complexité des formalités administratives et les lourdeurs de gestion qu'elle entraîne pour les PME paralysent le développement de nos entreprises et donc de l'emploi. Simplifier ces contraintes administratives de toute sorte est une impérative nécessité à laquelle, je le sais, vous êtes vigoureusement attaché dans le cadre du plan PME pour la France.

Or l'instauration de la nouvelle contribution patronale de 6 p. 100 perçue sur les cotisations complémentaires de prévoyance depuis le 1er janvier dernier ne va pas dans ce sens. Ce nouveau prélèvement nécessite le doublement du nombre de lignes consacrées aux cotisations concernant ces régimes sur le bulletin de paie, dans la mesure où doivent apparaître séparément la part de prévoyance et la part de retraite pour la tranche A et pour la tranche B.

À ces complications s'ajoute le coût financier ainsi engendré pour les petites et moyennes entreprises qui, ne bénéficiant pas, le plus souvent, d'instruments de gestion informatique adaptés, doivent modifier leur programme de paie.

Compte tenu de ces difficultés, et bien que l'aggravation des déficits sociaux rende cette contribution impérative, je souhaite que vous nous indiquiez quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de simplifier les règles applicables à ce nouveau prélèvement et d'alléger le coût de sa mise en œuvre. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Vous avez raison, monsieur le député, nous devons nous mobiliser pour que les petites et moyennes entreprises ne soient pas mises en difficulté par des procédures souvent excessives. Il est vrai que les divers dispositifs mis en œuvre - ceux de l'État, ceux des collectivités territoriales, ceux des organisations professionnelles - donnent parfois le sentiment que l'on perd de vue la préoccupation « PME ». Ce n'est pas le cas du Gouvernement qui, à chaque instant, place cette préoccupation au cœur même de ses dispositifs économiques. Vous avez participé activement, au côté de votre rapporteur, Ambroise Guellec, au débat sur le projet de loi pour le commerce et l'artisanat. À plusieurs reprises, l'Assemblée nationale a pu amender le texte pour le rendre plus simple et plus adapté aux préoccupations des petites et moyennes entreprises.

Il est de fait que l'ordonnance du 24 janvier 1994 a institué une taxe de 6 p. 100 sur les cotisations complémentaires de prévoyance des entreprises. Il s'agit d'assurances vie, invalidité et maladie complémentaires, dont la souscription est généralement facultative et pour lesquelles il était difficile de réaliser une évaluation. Nous mesurons aujourd'hui que beaucoup de petites entreprises sont concernées par ces assurances facultatives et soumises au nouveau prélèvement.

Je suis donc heureux de vous annoncer que, conformément à ce qu'indiquait M. le Premier ministre, vendredi dernier, dans votre beau département du Loiret, le Gouvernement prépare un dispositif d'exonération spécifique de la taxe de 6 p. 100 en faveur des petites entreprises, dispositif dont les modalités seront prévues à l'occasion

de la prochaine lecture du texte sur le commerce et l'artisanat. (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charie.

M. Jean-Paul Charie. Ma question s'adresse à M. le ministre des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat.

Monsieur le ministre, la complexité des formalités administratives et les lourdeurs de gestion qu'elle entraîne pour les PME paralysent le développement de nos entreprises et donc de l'emploi. Simplifier ces contraintes administratives de toute sorte est une impérative nécessité à laquelle, je le sais, vous êtes vigoureusement attaché dans le cadre du plan PME pour la France.

Or l'instauration de la nouvelle contribution patronale de 6 p. 100 perçue sur les cotisations complémentaires de prévoyance depuis le 1^{er} janvier dernier ne va pas dans ce sens. Ce nouveau prélèvement nécessite le doublement du nombre de lignes consacrées aux cotisations concernant ces régimes sur le bulletin de paie, dans la mesure où doivent apparaître séparément la part de prévoyance et la part de retraite pour la tranche A et pour la tranche B.

À ces complications s'ajoute le coût financier ainsi engendré pour les petites et moyennes entreprises qui, ne bénéficiant pas, le plus souvent, d'instruments de gestion informatique adaptés, doivent modifier leur programme de paie.

Compte tenu de ces difficultés, et bien que l'aggravation des déficits sociaux rende cette contribution impérative, je souhaite que vous nous indiquiez quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de simplifier les règles applicables à ce nouveau prélèvement et d'alléger le coût de sa mise en œuvre. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Vous avez raison, monsieur le député, nous devons nous mobiliser pour que les petites et moyennes entreprises ne soient pas mises en difficulté par des procédures souvent excessives. Il est vrai que les divers dispositifs mis en œuvre - ceux de l'État, ceux des collectivités territoriales, ceux des organisations professionnelles - donnent parfois le sentiment que l'on perd de vue la préoccupation « PME ». Ce n'est pas le cas du Gouvernement qui, à chaque instant, place cette préoccupation au cœur même de ses dispositifs économiques. Vous avez participé activement, au côté de votre rapporteur, Ambroise Guellec, au débat sur le projet de loi pour le commerce et l'artisanat. À plusieurs reprises, l'Assemblée nationale a pu amender le texte pour le rendre plus simple et plus adapté aux préoccupations des petites et moyennes entreprises.

Il est de fait que l'ordonnance du 24 janvier 1994 a institué une taxe de 6 p. 100 sur les cotisations complémentaires de prévoyance des entreprises. Il s'agit d'assurances vie, invalidité et maladie complémentaires, dont la souscription est généralement facultative et pour lesquelles il était difficile de réaliser une évaluation. Nous mesurons aujourd'hui que beaucoup de petites entreprises sont concernées par ces assurances facultatives et soumises au nouveau prélèvement.

Je suis donc heureux de vous annoncer que, conformément à ce qu'indiquait M. le Premier ministre, vendredi dernier, dans votre beau département du Loiret, le Gouvernement prépare un dispositif d'exonération spécifique de la taxe de 6 p. 100 en faveur des petites entreprises, dispositif dont les modalités seront prévues à l'occasion de la prochaine lecture du texte sur le commerce et l'artisanat. (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Données clés

Auteur : [M. Charié Jean-Paul](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1662

Rubrique : Salaires

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 mai 1996, page 3501

Réponse publiée le : 29 mai 1996, page 3501

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 29 mai 1996